



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau risques et nature

Arrêté n° DDTM34-2018-04-09374

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

**Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de l'Hérault à Monsieur Grégory Matthieu, Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°94-I-3028 du 28 septembre 1994 portant délimitation du périmètre du SAGE Lez-Mosson Etang Palavasiens, modifié par l'arrêté n°DDTM34-2014-02-03727 du 17 février 2014 ;

VU l'arrêté n°DDTM34-2015-01-04598 du 15 janvier 2015 portant approbation du SAGE révisé Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07356 du 10 juin 2016, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;

VU les arrêtés modificatifs n°DDTM34-2016-06-07433 du 28 juin 2016 et n°DDT34-2016-11-07791 du 9 novembre 2016 portant modification de cette instance ;

VU la délibération du 03 novembre 2017 de la commune de Montpellier modifiant les représentants pour siéger à la CLE ;

VU la délibération du 15 janvier 2018 de la commune de Vic la Gardiole modifiant le représentant pour siéger à la CLE ;

VU la délibération du 27 mars 2018 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup désignant un représentant supplémentaire pour siéger à la CLE suite à la cession d'activités du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la région du Pic Saint Loup en date du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que suite à ces modifications, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la Région ou du Département						
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES	2	Christian DUPRAZ Marie MEUNIER-POLGE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL HERAULT	5	Michaël DELAFOSSE Cyril MEUNIER Dominique NURIT Renaud CALVAT Patricia WEBER				
		Les communes de l'Hérault				
		Commune de Palavas les Flots	1	Guy REVERBEL		
		Commune de Villeneuve les Maguelone	1	Gérard AUBRY		
		Commune de Vic la Gardiole	1	Jean-Jacques ROULLEAUX		
Commune de Valflaunès	1	René JEANJEAN				
Commune de Montpellier	2	Sauveur TORTORICI Luc ALBERNHE				
		Commune de Prades le Lez	1	Jean-Marc LUSSERT		
Commune de Juvignac	1	Béatrice MICHEL				
Commune de Clapiers	1	Thierry VINDOLET				
Commune de Coumonterral	1	Robert MARTY				
Commune de Saint Clément de Rivière	1	Alain PERRET DU CRAY				
Commune de les Matelles	1	Christian AMAT				
Les représentants des établissements publics locaux						
Montpellier Méditerranée Métropole	5	Jean-Pierre RICO Pascal KRZYZANSKI Jackie GALABRUN-BOULBES Thierry DEWINTRE Carole DONADA				
		Communauté des Communes Pic Saint Loup	4	Alphonse CACCIAGUERRA Jacques GRAU Jean-Claude ARMAND André COT		
				Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	1	Gérard CABELLO
				Syndicat du Bassin du Lez	2	Guillaume FABRE Stéphanie JANNIN
						Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (S.I.E.L.)
TOTAL	33					

B/ Collège des usagers

COLLEGE des USAGERS	
Prud'homme des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	1
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération des chasseurs de l'Hérault	1
Chambre Agriculture de l'Hérault	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier	1
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	1
Association Saint Jean de Védas	1
Union fédérale des consommateurs U.F.C. QUE CHOISIR	1
Union locale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	1
Société de la protection de la nature (S.P.N.), Comité de l'Hérault	1
Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)	1
Association « Les écologistes de l'Euzière »	1
Association « Mosson Coulée Verte »	1
Section régionale conchylicole Méditerranée	1

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT	
Le Préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISE 34	1
M. le Préfet Coordonnateur de bassin représenté par Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	1
Mme. la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	1
Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau ou son représentant	1
Le Directeur régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant	1
M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1

ARTICLE 2 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Il sera publié :

- sur le site Internet de la préfecture
- au recueil des actes administratifs,
- par la structure de gestion SYBLE, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 AVR. 2018

Pour le Préfet
Par délégation

Par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques-Nature


ETIC MUTIN